

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 078-217806231-20240525-20240504-DE

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2024-05-04

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
6 mai 2024

Nombre en exercice : **15**

Nombre de présents : **9**

Nombre d'excusés : **2**

Nombres non excusés : **4**

Nombre de votants : **10**

Objet :

Acquisition parcelles boisées Z 36, B360, B425 et agricole ZC 28

L'an deux mil vingt-quatre le 22 mai à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Présents : Catherine **Denoyelle**, Danielle **Descombes**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Fadela **Pinon**, Sylvie **Sohier**, Françoise **Soulaire**, Arnaud **Voisin**

Absent(e)s excusé(e)s : Jacques **Fournier** (pouvoir à Mme Sylvie **Sohier**), Marjolaine **Haffner**

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry **Bioret**, Jean-Pierre **Boucher**, Sébastien **Leconte**, Alain **Moll**,

Secrétaire de séance : Corinne **Manchon**

Madame le Maire expose à l'assemblée de se porter acquéreur des parcelles boisées cadastrées : ZC 36 d'une superficie de 9430m²- Lieudit « La Pierre Aigue », B 630 d'une superficie de 470m²- Lieudit « Le Vert Buisson », B 425 d'une superficie de 470m²- Lieudit « Le Château Bertin », et une parcelle agricole ZC 28 d'une superficie de 1620 m²- Lieudit « La Pierre Aigue », (voir plan ci-joint), dans le cadre d'affirmer son engagement en faveur de l'environnement, du développement durable et du bien-être de ses habitants.

Vu la moyenne des deux propositions, au prix de 11 770 €,

Vu le courrier en date du 21 mai 2024 de la Réserve foncière, valant pour acceptation de l'offre, ci-joint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que Le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de faire cette acquisition par acte en la forme administrative, reçu et authentifié par le Maire, il convient de désigner Madame Le Maire qui sera chargée de le signer.

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 078-217806231-20240525-20240504-DE

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE l'acquisition à l'amiable des parcelles boisées et une agricole cadastrées Zn° 36 B n° 360 B n° 425, et ZC n°28 d'une surface de 11 990 m², au prix de 11 770 €,

AUTORISE le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier et à porter les dépenses afférentes au budget concerné.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

**Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 23 mai 2024**

**Publiée par affichage en Mairie 23 mai 2024
Reçue à la Préfecture le 23 mai 2024**

**Le Maire,
Françoise Chancel**

